



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Metz, le 16 décembre 2022

Bureau de l'aménagement du territoire  
Affaire suivie par : Thierry Gillet  
Tél. : 03 87 34 84 27  
Mél. : [thierry.gillet@moselle.gouv.fr](mailto:thierry.gillet@moselle.gouv.fr)

Le préfet

à

Monsieur le président du Conseil départemental  
de la Moselle

Mesdames et messieurs les maires,  
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI,  
S/C de mesdames et messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement

OBJET : Appel à projets Fonds Vert pour 2023

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires vient de communiquer les premières instructions relatives au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds Vert" et tel qu'il était annoncé par le projet de loi de finances pour 2023.

Sans plus attendre, je souhaite vous alerter sur ce fonds doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros qui vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Il est destiné à toutes les collectivités territoriales.

Les principes et objectifs de ce fonds sont :

- l'accélération de la transition écologique, en retenant les opérations d'investissement qui seront sélectionnées prioritairement au regard d'un impact environnemental réel et mesurable ;
- son ouverture à toutes les collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements, en métropole comme en outre-mer ;
- sa déconcentration auprès des préfets de région et de département qui détermineront de façon concertée les priorités à retenir pour répondre aux enjeux des territoires.

La mise en œuvre du "Fonds Vert" s'appuie sur trois axes d'intervention identifiés en lien avec les collectivités et qui correspondent à des besoins de financement réels qu'elles ont signalés.

L'axe "Renforcer la performance environnementale" permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, à savoir :

- la rénovation thermique des bâtiments publics, permettant de générer au moins 40% d'économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;
- le tri à la source et la valorisation des bio-déchets. Le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique.

L'axe "Adapter les territoires au changement climatique" vise à prévenir les risques naturels :

- la prévention des risques d'inondations ;
- la prise de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection contre les feux ;
- la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc....)

L'axe "Améliorer le cadre de vie" vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel par :

- la sobriété en matière de mobilité pour accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m), améliorer la qualité de l'air et faciliter une mobilité plus durable (parkings-relais, car-express, vélos-cargos, etc...) ;
- la préservation des ressources foncières (poursuite du recyclage des friches) ;
- le développement du covoiturage ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, financée à hauteur de 150 millions d'euros en 2023.

En termes de gestion, le Fonds Vert :

- est donc entièrement déconcentré afin de répondre plus rapidement aux projets présentés ;
- sera cumulable avec les autres fonds de l'État tels que la DETR et la DSIL notamment, sans toutefois excéder un financement public de 80 %, par cohérence avec les règles applicables aux dotations régies par le code général des collectivités territoriales ;
- ne se substituera pas à d'autres financements mobilisables.

La Caisse des Dépôts, à travers la Banque des Territoires, mobilisera ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place par l'État dans le cadre du Fonds Vert :

- en contribuant à la qualification et la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales avec des apports en subvention pour le financement d'ingénierie territoriale dédiée ;
- en apportant des contributions de financements par la mobilisation de prêts, essentiellement.

Enfin, les projets que vous présenterez devront respecter la réglementation environnementale existante. À ce titre, mes services instruiront vos demandes, notamment, sur la base de grilles d'analyse qui permettront la vérification des impacts environnementaux afin de ne retenir, en priorité, que les projets attestant d'un impact significatif.

Je m'assurerai également de la bonne cohérence des projets soutenus avec les documents de planification.

**Le dépôt de votre demande devra être obligatoirement formalisé au sein de l'outil "démarches simplifiées"** limitant ainsi les saisies, vous orientant vers la documentation utile et vous permettant de suivre l'instruction de votre dossier.

Le dispositif sera accessible dès janvier 2023 sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>. Via la plateforme aides-territoires.fr, vous pouvez, d'ores et déjà, créer une alerte vous permettant d'être prévenu dès l'ouverture du dispositif.

L'instruction des demandes sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du caractère structurant ou non du projet et en cohérence avec les projets que vous portez via la DETR/DSIL et DSID.

**Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.**

Pour constituer votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région, au détriment d'autres projets.

Des outils de communication seront mis à votre disposition afin que vous puissiez communiquer sur les subventions dont vous aurez bénéficié et que vous puissiez afficher, de façon visible, devant chaque projet, la contribution de l'Etat au titre de "France nation verte".

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande le moment venu, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

  
Le préfet,  
Laurent Touvet

